

# Programme ontarien des cliniques communautaires de physiothérapie: Renseignements pour les patients

Vous avez des questions? Veuillez visiter:

[www.ontario.ca/physiotherapie](http://www.ontario.ca/physiotherapie)

Le Programme ontarien des cliniques communautaires de physiothérapie est gracieusement mis à la disposition des patients admissibles. Ce programme finance un certain nombre de cliniques pour aider les personnes à se rétablir à la suite d'une récente maladie, blessure ou chirurgie, ou après la poussée active d'une condition chronique.

## Qui est admissible?

Vous pouvez participer au programme si vous avez été recommandé par un médecin ou une infirmière praticienne et que vous :

1. avez récemment souffert d'une maladie ou d'une blessure, avez été victime d'un accident ou subi une chirurgie ayant entraîné une diminution de votre motricité ou mobilité; ou
2. une poussée active ou une aggravation des symptômes d'une chute antérieure, d'un accident, d'une chirurgie, ou d'une condition chronique ayant entraîné une diminution de votre motricité ou mobilité.

Vous devez aussi avoir:

1. une carte valide du Régime d'assurance-santé de l'Ontario, et
2. 65 ans ou plus, 19 ans ou moins, ou n'importe quel âge si vous avez passé une nuit à l'hôpital au cours des 12 mois comme étant la raison de votre recommandation

Vous pouvez également y participer si vous êtes bénéficiaire du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ou du programme Ontario au travail. Dans ce cas, une carte du Régime d'assurance-santé de l'Ontario n'est pas requise et il n'y a pas non plus de conditions d'âge.

## Qui n'est pas admissible?

Vous ne pourrez pas prendre part au programme si vous :

- voulez conserver votre motricité ou mobilité actuelle
- voulez faire de la rééducation à long terme (adressez-vous à votre fournisseur de soins de santé pour savoir quelles sont vos options)
- avez besoin de services spécialisés (p. ex., à la suite d'un AVC ou d'une crise cardiaque)
- recevez d'autres services de physiothérapie financés par votre assurance automobile, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, ou par d'autres programmes de soins de santé financés par les deniers publics (p. ex., des services de physiothérapie à domicile).

**Remarque: une recommandation d'un médecin ou d'une infirmière praticienne ne signifie pas que vous serez automatiquement admissible à recevoir des services de physiothérapie dans le cadre de ce programme.**

## Comment fonctionne le programme?

### 1. Admissibilité

Un médecin ou une infirmière praticienne doit tout d'abord vous recommander auprès du programme.

C'est un physiothérapeute qui établira votre admissibilité.

En cas d'inadmissibilité, vous pourriez :

- obtenir une couverture par l'intermédiaire d'une assurance privée ou professionnelle, ou
- payer de votre poche vos services de physiothérapie

Vous pourriez aussi devoir payer des frais d'évaluation si vous n'êtes pas admissible.

## 2. Évaluation

Si vous êtes admissible, le physiothérapeute vous évaluera, diagnostiquera votre maladie ou condition et préparera un plan de traitement.

Votre plan comprendra des objectifs qui sont fondés sur votre évaluation et sont raisonnables et quantifiables (p. ex., marcher de nouveau jusqu'à l'épicerie).

## 3. Traitement

Il n'y a pas de nombre limite prédéfini de visites auquel vous avez droit. Le nombre de visites avec votre physiothérapeute reposera sur votre plan de traitement et les progrès que vous ferez en vue de l'atteinte de vos objectifs.

Vous pouvez être traité pour plusieurs maladies ou conditions à la fois.

## 4. Fin des services

Vos services de physiothérapie prendront fin quand :

1. vous aurez atteint les objectifs fixés dans votre plan de traitement, ou
2. quand vous pourrez les atteindre par vous-même ou en faisant des exercices à domicile, grâce à un programme d'exercices et de prévention des chutes, ou à un programme similaire, ou
3. que la poursuite des services de physiothérapie ne vous aidera pas à vous améliorer.

La clinique de physiothérapie enverra un rapport à votre médecin traitant ou infirmière praticienne à la fin de vos visites. Ce rapport répertoriera le traitement reçu et les objectifs atteints.

La clinique de physiothérapie devrait aussi vous donner des exercices à faire chez vous. Vous pourriez aussi obtenir une liste des services de soutien disponibles dans votre communauté.

Vous pouvez en apprendre davantage sur les services de soutien dans votre communauté :

en consultant

[www.ontario.ca/optionsdesoinsdesante](http://www.ontario.ca/optionsdesoinsdesante)

en contactant votre réseau local d'intégration des services de santé (RLISS) (<http://www.lhins.on.ca>)

en appelant la Ligne Info-Personnes âgées au 1 888 910-1999 ou ATS : 1 800 387-5559

## Et si je veux, en fin de compte, plus de services de physiothérapie?

Vous pourriez avoir le droit de recevoir d'autres services de physiothérapie dans le cadre du programme à condition de remplir toutes les conditions susmentionnées.

Vous n'aurez pas le droit de recevoir un autre traitement si vous souhaitez conserver votre motricité ou mobilité ou si votre physiothérapeute conclut que votre motricité ou votre mobilité n'a pas changé depuis la fin des précédents services de physiothérapie — même si vous avez une recommandation de votre médecin ou d'une infirmière praticienne.

Si vous n'avez pas le droit de recevoir d'autres services de physiothérapie dans le cadre du programme, vous pouvez :

- obtenir une couverture par l'intermédiaire d'une assurance privée ou professionnelle, ou
- payer de votre poche vos services de physiothérapie

## Dois-je attendre?

Les temps d'attente pour recevoir des services de physiothérapie dans le cadre de ce programme varient. Les cliniques gèrent leur temps d'attente en fonction du caractère urgent de l'état de santé des patients. Faites en sorte de vous renseigner sur le temps d'attente des cliniques.

Vous avez le choix :

- de vous mettre sur une liste d'attente;
- de vous rendre à une autre clinique dans votre région qui offre des services dans le cadre de ce programme;
- obtenir une couverture par l'intermédiaire d'une assurance privée ou professionnelle;
- payer de votre poche vos services de physiothérapie. Cliquez sur le lien suivant pour consulter la liste des cliniques participant au programme : [www.ontario.ca/physiotherapie](http://www.ontario.ca/physiotherapie)

## Des questions ou des préoccupations? Appelez la Ligne INFO de ServiceOntario :

À Toronto, faites le 416 314-5518

Sans frais : 1 866 532-3161

ATS 1 800 387-5559

Heures d'ouverture : 8 h 30 – 17 h